



Code Of Ethics

DEMENAGEMENTS JAF s'engage à respecter les droits de nos os clients, nos employés, nos fournisseurs, et nos sous-traitants viennent d'environnements différents sur les plans ethnique, géographique, religieux, culturel, politique et linguistique. Lorsque nous identifions des atteintes aux droits de l'homme résultant de nos activités, nous nous engageons à y remédier ou à coopérer afin d'y remédier de manière juste et équitable. Cet engagement se concrétise publiquement par la mise en place d'actions visant à faire connaître, faire comprendre et appliquer la présente politique par **DEMENAGEMENTS JAF** qui souhaite partager ces principes avec ses partenaires, et s'assurer que ces derniers respectent bien ces mêmes lois et réglementations.

DEMENAGEMENTS JAF exige le respect inconditionnel des droits de l'homme de la part de tous ses employés et de ses collaborateurs. Il est de son devoir de garantir la non-discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'origine, le handicap ou toute autre circonstance susceptible d'être source de discrimination en favorisant l'égalité des chances et le respect de la diversité. **DEMENAGEMENTS JAF** s'engage à s'opposer au travail des enfants. Nous travaillerons avec nos sous-traitants et nos fournisseurs pour prévenir et supprimer toute occasion de faire travailler des enfants, de la manière qui protège le mieux leurs intérêts. Également, il interdit l'usage du travail forcé ou obligatoire. Nous travaillerons également avec nos sous-traitants et nos fournisseurs pour éviter de promouvoir ou de bénéficier indirectement de ces pratiques illégales.

DEMENAGEMENTS JAF s'engage à réduire la production de déchets et de rejets nocifs dans l'air ou l'eau et à lutter contre le changement climatique. Cela implique nécessairement le respect des dispositions légales en vigueur en matière de protection de l'environnement. Chaque collaborateur est appelé à appliquer des gestes favorisant la protection de l'environnement, notamment en évitant toute forme de gaspillage des énergies et de ressources naturelles.

Chaque collaborateur doit donc veiller à la qualité et à la précision des informations qu'il transmet à l'intérieur et à l'extérieur de la société. Il doit également ne pas communiquer à l'extérieur du Groupe les informations confidentielles qu'il pourrait détenir concernant les clients, les fournisseurs et les employés, quelles que soient ses fonctions. Tous les Collaborateurs sont tenus de conserver pour eux seuls les informations confidentielles relatives à **DEMENAGEMENTS JAF**, ses clients, ses fournisseurs et ses Collaborateurs. Cette obligation subsiste même après leur départ de la société. Toutes les informations confidentielles doivent être gardées et rester confidentielles, sauf si elles ont fait l'objet d'une diffusion publique autorisée. Chaque collaborateur doit s'assurer que toute information, qui ne serait pas publique, reste strictement confidentielle. Cette obligation de confidentialité couvre non seulement les informations relatives à la Société. Chaque Collaborateur doit se limiter la divulgation d'informations confidentielles aux seules personnes ayant un besoin légitime d'en avoir connaissance, de conserver en toute sécurité, quel que soit leur format (papier ou électronique), toutes les données confidentielles des sociétés avec lesquelles elle entretient des relations d'affaires et empêcher toute divulgation d'informations confidentielles à des personnes externes

HOUCINE MOUMENE
GENERAL MANAGER